

CLUB HIVERSPORT DANSE ET FORMATION SUR GLACE a.s.b.l.

Siège social: 42, route de Bettembourg L-1899 Luxembourg

N° immatriculation RCS: F4006

Règlement du club

1. Sommaire

- 1. Présentation et objectifs
- 2. Adhésion et cotisations
- 3. Organisation des cours
- 4. Code de conduite et sécurité
- 5. Compétitions, exhibitions et tests
- 6. Communication et protection des données
- 7. Sanctions et modification du règlement

2. Présentation et objectifs

Le Club HIVERSPORT, Section Danse sur Glace et Sport Loisir, Association sans but lucratif, a pour objectif de fournir aux patineurs un encadrement de qualité pour assurer leur progression et leur faire prendre plaisir à la pratique de la danse et formation sur glace. La poursuite de cet idéal requiert la coordination des efforts de chacun pour créer un environnement agréable et sécurisé.

Ce règlement s'applique à tous les membres du club ainsi qu'à leurs familles et responsables légaux. Tous les licenciés ou leurs responsables légaux doivent en prendre connaissance et en accepter toutes les modalités, dispositions et obligations.

3. Adhésion et cotisations

3.1. Modalités d'adhésion

Tout nouveau patineur a droit à deux sessions d'essai. Avant de monter sur la glace, il est impératif de fournir à l'entraîneur le formulaire de décharge de responsabilité dûment rempli et signé.

Pour devenir membre, le candidat doit fournir :

- Le formulaire de demande de licence, disponible sur le site icedancing.lu;
- Deux photos d'identité récentes;
- Le règlement du club, dont le code de conduite et de sécurité lu, approuvé et signé ;
- Tout autre document requis par le club ou la fédération.

L'adhésion n'est considérée comme valide qu'après la réception de tous les documents requis et le paiement intégral de la cotisation saisonnière.

Le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.



3.2. Cotisations et modalités de paiement

Les cotisations saisonnières sont fixées par le comité. Elles doivent être réglées en début de saison selon les modalités communiquées par le club. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des cours.

4. Organisation des cours

4.1. Horaires et accès

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués au club. Les cours sont répartis par groupes en début de saison selon les niveaux des patineurs et peuvent évoluer en cours de saison. Le club assure les cours du début à la fin de la saison, sauf en cas de fermeture exceptionnelle ou de force majeure. Le club n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique, manifestation prioritaire se tenant à la patinoire, etc.). La responsabilité du club se limite strictement au temps des cours sur glace.

La ponctualité des patineurs est requise pour le bon déroulement des cours.

4.2. Rôles et devoirs des entraîneurs

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent être contestées. En cas de désaccord, les membres doivent en faire part au comité du club. L'entraîneur seul décide de la participation d'un patineur aux compétitions et/ou aux tests organisés par le club.

L'entraîneur est obligé de respecter le contenu des entrainements imposé par le comité. Le contenu est adapté aux tests de niveau (cf. article 6.2) et aux prérequis publiés par l'ISU pour chaque saison.

5. Code de conduite et sécurité

5.1. Comportement général

Tous les membres du club doivent respecter les autres patineurs, entraîneurs et bénévoles dans leurs paroles et leurs gestes. Le respect et la politesse envers le personnel de la patinoire sont de rigueur. Tout comportement incorrect peut entraîner des sanctions.

5.2. 4.2 Utilisation des installations

Les vestiaires sont accessibles aux membres, mais il est fortement conseillé de ne pas y laisser d'objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Chaque membre est tenu de laisser les vestiaires propres en quittant l'aréna.

5.3. Sécurité sur glace

Chaque patineur doit être attentif à son environnement et éviter de gêner les autres. En cas de chute, il est impératif de se relever rapidement. Les jeux et courses sont formellement interdits sur la glace.

Pendant le cours « préparation aux danses ISU » et « danses ISU » il est strictement interdit de pratiquer des arabesques et/ou spirales sans autorisation préalable de l'entraineur. La pratique du patinage artistique et des sauts artistiques est formellement interdite. (Conformément aux règles de l'ISU, les sauts de plus d'une révolution sont strictement interdits pendant tous les cours). « Gardons l'esprit de danse sur glace ».

Les pirouettes peuvent être pratiquées après autorisation et à l'endroit imposé par l'entraîneur. Cet endroit varie selon les danses pratiquées pendant le cours.



Il est souligné qu'en cas d'accident lié à des pratiques non conformes à la danse ou formation sur glace, l'assurance ne couvre pas les dommages.

5.4. Équipement et tenue

L'utilisation d'un lecteur numérique portable avec écouteurs est interdite sur la glace.

Les foulards, capuchons et bijoux susceptibles de tomber sont également proscrits.

Le port de gants est obligatoire pour tous les patineurs. Les protège-genoux sont fortement recommandés, de même que les protections des hanches pour les couples pratiquant les lifts et pirouettes. Le port du casque est fortement recommandé pour les débutants jusqu'à ce que le patineur maîtrise suffisamment les bases (passage du test de niveau « Patin d'acier »).

5.5. Accès à la patinoire et utilisation de la glace

A l'exception des entrainements libres, les patineurs doivent attendre la présence d'un entraîneur ou d'un adulte responsable avant d'accéder à la glace.

Il est impératif d'attendre que la surfaceuse ait terminé son travail et que sa porte soit refermée avant d'aller sur la glace. De même, les patineurs doivent quitter la glace à l'heure fixée et dès l'arrivée de la surfaceuse. Les patineurs doivent céder le passage lors de la pratique d'un solo ou d'une danse avec musique.

Les entraîneurs sont responsables à ce que les patineurs respectent le : « 5. Code de conduite et de sécurité ». Ils peuvent, en cas de non-respect de l'article 5. et en cas récidive, interdire instantanément aux patineurs concernés l'accès à la glace.

6. Compétitions, exhibitions et tests

6.1. Compétitions et stages

La participation aux compétitions et stages est encouragée mais non obligatoire. Les frais liés à ces événements sont à la charge des participants.

6.2. Sessions de tests de niveau

Les sessions de tests sont proposées par l'entraîneur en fonction des objectifs du patineur. Le contenu des tests est fixé dans l'annexe « test de niveau – danse sur glace ». Les sessions de test sont organisées deux fois par année, au mois avant le championnat du club et en décembre.

7. Administration et communication du club

7.1. Structure administrative

Le club est géré par un comité élu lors de l'assemblée générale annuelle. Les rôles et responsabilités des membres du comité sont définis dans les statuts du club.

7.2. Assemblée générale

L'assemblée générale se tient au moins une fois par an. Les membres sont informés de la date précise au moins quinze jours avant. Tous les membres sont invités à y participer. C'est l'occasion de présenter le bilan de la saison écoulée, d'élire le comité et de discuter des projets futurs.



7.3. Communication interne

Le club communique avec ses membres via plusieurs canaux :

- Tableau d'affichage à la patinoire ;
- Emails;
- Site web et page facebook du club ;
- Groupe WhatsApp (ou autre application de messagerie).

Les membres sont invités à consulter régulièrement ces canaux de communication.

7.4. Protection des données personnelles

Le club s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles de ses membres conformément au RGPD. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre des activités du club. Les membres ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou de demander leur suppression.

8. Dispositions finales

8.1. Procédure disciplinaire

En cas de non-respect du règlement, la procédure disciplinaire suivante sera appliquée :

- 1) Avertissement verbal;
- 2) Avertissement écrit;
- 3) Exclusion temporaire des cours;
- 4) Exclusion définitive du club.

Toute décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par le comité après consultation des entraîneurs et audition du membre concerné (ou de ses représentants légaux pour les mineurs).

8.2. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du comité. Toute modification sera communiquée aux membres dans les plus brefs délais.

8.3. Acceptation du règlement

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les membres (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) doivent signer une attestation indiquant qu'ils ont lu et accepté ce règlement.

Ce règlement a été mis à jour, voté et approuvé à l'unanimité par le comité le 17 août 2024.

Bonne saison!	
Le Comité	
Lu et approuvé le:	Signature: